



PARLEMENT JURASSIEN  
GROUPE SOCIALISTE

**Salaires des éducatrices et éducateurs de l'enfance : l'Etat donne-t-il plus d'argent pour des communes qui ne donnent pas plus à leurs employés ?**

Les éducatrices et éducateurs de l'enfance étaient, avant l'établissement de l'évaluation des fonctions, classés de manière provisoire depuis plus de dix ans.

Depuis l'année 2016, les éducatrices et éducateurs de l'enfance sont enfin au bénéfice d'une évaluation de leurs fonctions et donc d'une échelle de traitement adaptée. Les structures d'accueil étant pour la plupart communales, il va de soi que la décision d'adapter ces salaires revient aux autorités communales qui doivent notamment tenir compte de leur règlement du personnel en la matière.

Néanmoins, il serait incongru que l'Etat jurassien ait décidé d'adapter à la hausse sa contribution à la répartition des charges afin de tenir compte de l'adaptation des salaires des éducatrices et éducateurs de l'enfance si, dans le même temps, certaines communes faisaient le choix de ne pas adapter ces mêmes salaires.

**Aussi, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :**

- 1) **L'Etat a-t-il augmenté sa contribution à la répartition des charges afin de tenir compte de la nouvelle évaluation des fonctions dans le domaine des structures d'accueil de l'enfance ? Si oui, de combien ?**
- 2) **Combien de communes ont décidé de ne pas appliquer la nouvelle évaluation des fonctions pour le personnel des structures d'accueil ?**
- 3) **L'Etat va-t-il réduire sa participation en fonction de la réponse à la question précédente ?**

D'avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Le responsable :

Loïc Dobler

Delémont, le 21 décembre 2016